



**AVIS DE COURSE  
TYPE HABITABLES 2017-2020**

La Course Croisière des Ports Vendéens  
Du 3 au 8 juillet 2020  
Côte vendéenne  
Grade 3

(Epreuve « majeure » à participation Nationale)

Organisation : l'Association pour la Course Croisière des Ports Vendéens conjointement avec le Club de Voile de Saint Gilles Croix de Vie et le concours des Sports Nautiques Sablais, de l'Association Nautique de Bourgenay, du club des Plaisanciers de l'Île d'Yeu, et de la Société des Régates de l'Île de Noirmoutier.

*La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

**1. REGLES**

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 les Règlements Spéciaux Offshore (RSO) catégorie 4.
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

**2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]**

Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

**3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**

3.1 La régata est ouverte à

- 3.1.1 tous les bateaux du système fédéral, en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B ou C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4<sup>e</sup> catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation semi-hauturière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

- 3.1.2 l'épreuve est ouverte à tous les bateaux du système fédéral à handicap OSIRIS des groupes C, D, E, F, G et R. Certains voiliers des classe B et L peuvent être admis après accord du comité technique.

Pour cela une demande par courrier doit être formulée avant le 15 juin 2020.

Le nombre de voiliers admis est limité à 100 (liste d'attente au-delà).

- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, au plus tard le 15 juin 2020.

3.3 Les skippers ou propriétaires doivent présenter au moment de leur confirmation d'inscription

- leur carte OSIRIS
- l'autorisation de port de publicité
- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs.

Les équipiers doivent présenter

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition,
- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs.

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- le certificat de jauge ou de conformité
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

3.5 Tous les voiliers doivent être équipés d'un moteur et d'une réserve de carburant leur permettant d'effectuer chaque étape au moteur et à une vitesse de 5 nœuds minimum et d'une VHF fixe capable d'assurer une double veille.

#### 4. DROITS A PAYER

4.1 Les droits requis sont les suivants (montant pour le voilier, le skipper et un équipier) (Longueur de coque, carte OSIRIS)

- Voiliers moins de 9 mètres : 160 €
- Voiliers de 9 à 10,99 mètre : 180 €
- Voiliers de plus de 11 mètres : 200 €

4.2 - Par équipier supplémentaire : 50 €

Tarif réduit pour les préinscriptions avant le 15 juin 2020, de 15 € sur le voilier et de 5€ pour les équipiers supplémentaires.

Date limite de préinscription, le 30 juin 2020.

#### 5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription : le vendredi 3 juillet 2020 de 9h à 19 h.

5.2 Jauge et contrôles : le vendredi 3 juillet 2020 de 9 h à 19 h et aléatoire les jours de course.

5.3 Jours de course : Samedi 4 juillet : Port La Vie/ Port de L'Herbaudière  
Dimanche 5 juillet : Port de L'Herbaudière - Fête de la 35<sup>ème</sup> édition  
Lundi 6 juillet : Port de l'Herbaudière / Port Joinville  
Mardi 7 juillet : Port Joinville / Port Olona  
Mercredi 8 juillet : Port Olona / Port Bourgenay

Heure prévue pour le premier signal d'avertissement du jour : 9 h 30

#### 6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles à la confirmation de l'inscription.

#### 7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours sont de type côtier ou semi-hauturier définis dans l'annexe parcours.

#### 8. SYSTEME DE PENALITE

Pour toutes les classes la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

**9. CLASSEMENT**

9.1 Une course devra être validée pour valider la compétition.

9.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système Temps / Distance.

**10. PLACE AU PORT**

Emplacement au port : offert par les capitaineries

**11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]**

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

**12. COMMUNICATION RADIO [DP]**

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

**13. PRIX**

Sans objet

**14. DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

**15. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE**

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement l'autorité organisatrice et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée « Course Croisière des Ports Vendéens », à laquelle le coureur participe et à utiliser sans compensation son image et son nom sur tous matériaux et matériels liés à la dite épreuve.

**15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

**Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter**  
portsvendeens@gmail.com.

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020  
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: [http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury\\_appel.asp](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp)

## ANNEXE ZONE DE COURSE

